Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20260708-DECM2026-07-005-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 08/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2026-07-005

Objet : Validation devis SARL Marthi

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-062 en date du 19 Juin 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ,

Considérant la nécessité de changer la porte fenêtre de la cuisine de l'appartement du presbytère, donnant sur extérieur, ne fermant plus du tout.
Et, Considérant le devis de la société SARL Marthi pour le remplacement de celle-ci , pour la somme de 2505.15€HT,
Mr. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis de SARL Marthi, d'un montant de 2505.15 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société SARL Marthi et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Mr. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Régis SIMOND